Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260320-DEL_2026_8-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Maugan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Délibération n°2026/8

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Etienne BONNIN, Maire de la commune.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, DE L'ESPINAY François, SORTELLE Claudine, LEFRANC François, VACHER Céline, LE BRETON Mickaël, BESNARD Ingrid, GRABE Olivier, ROUMY Anne, BOUCHET Patricia, BOLOTINHA Nathalie, DELINE Stéphane.

Procuration(s) :

Absent(s-es) : METIVIER Clément

Secrétaire de séance : Eric DARRIGRAND-LACARRIEU

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

Objet : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire expose : L'article L2122-2 du CGCT stipule que : « Le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal », soit 4 adjoints pour la commune de Saint-Maugan. La commune doit disposer au minimum d'un Adjoint.

Il est rappelé que si un seul Adjoint doit être élu, il sera élu selon des mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de fixer à UN le nombre d'Adjoints au Maire

Le Maire,

Etienne BONNIN